

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----

# Séance du mercredi 6 décembre 2023

# A l'ouverture de la séance :

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de présents : 20 Nombre de votants : 25

 $D\'elib\'erations \ n°2023/CC08/01 \ \grave{a} \ 2023/CC08/06 \ ; \ 2023/CC08/08 \ ; \ 2023/CC08/09 \ ; \ 2023/CC08/10 \ ; \ 2023/CC08/15 \ \grave{a} \ ; \ 2023/CC08/09 \ ; \$ 

2023/CC08/18

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de présents : 21 Nombre de votants : 26

# Délibérations n°2023/CC08/07; 2023/CC08/12 à 2023/CC08/14

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de présents : 20 Nombre de votants : 25

#### Délibération n°2023/CC08/11

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 24

#### Délibération n°2023/CC08/19

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de présents : 20 Nombre de votants : 26

# Délibérations n°2023/CC08/20; 2023/CC08/21; 2023/CC08/24 à 2023/CC08/36

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 26

# Délibérations n°2023/CC08/22;

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 25

# Délibération n°2023/CC08/23

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 24 Date de la convocation: 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

#### Présents :

Mme Claude BALLOTEAU (Marennes-Hiers-Brouage)
M. Alain BOMPARD (Marennes-Hiers-Brouage)
Mme Martine FARRAS (Marennes-Hiers-Brouage)
M. Jean-Pierre FROC (Marennes-Hiers-Brouage)
M. Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)
Mme Frédérique LIEVRE (Marennes-Hiers-Brouage)
Mme Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage)
M. Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage)
Mme Michelle PIVETEAU (Marennes-Hiers-Brouage)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-le-Chapus)
M. Jean-Louis BERTHÉ (Bourcefranc-le-Chapus)

M. Philippe BIARD (Bourcefranc-le-Chapus) Mme Patricia PARIS (Bourcefranc-le-Chapus)

M. Patrice BROUHARD (Le Gua) M. Joël CHAGNOLEAU (Le Gua) Mme Béatrice ORTEGA (Le Gua)

M. Jean-Lou CHEMIN (Saint Just Luzac)

Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU (Saint Just Luzac)

M. Jean-Pierre MANCEAU (Saint Just Luzac) M. François SERVENT (Nieulle sur Seudre)

M. Joël PAPINEAU (Saint Sornin)

#### Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Sabrina HUET (Bourcefranc-le-Chapus) à M. Philippe BIARD (Bourcefranc-le-Chapus)

M. Guy PROTEAU (Bourcefranc-le-Chapus) à M. Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-le-Chapus)

M. Philippe MOINET (Marennes-Hiers-Brouage) à Mme Claude BALLOTEAU (Marennes-Hiers-Brouage)

M. Stéphane DELAGE (Le Gua) à Mme Béatrice ORTEGA (Le Gua)

Mme Ingrid CHEVALIER (Nieulle sur Seudre) à M. François SERVENT (Nieulle sur Seudre)

A partir de la délibération 2023/CC08/19:

M. Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage) à M. Patrice BROUHARD (Le Gua)

A partir de la délibération 2023/CC08/20 :

M. Jean-Louis BERTHÉ (Bourcefranc-le-Chapus) à M. Alain BOMPARD (Marennes-Hiers-Brouage)

#### <u>Absents:</u>

M. Philippe LUTZ (Marennes-Hiers-Brouage)

Pour la délibération 2023/CC08/07 : M. Jean-Louis BERTHÉ (Bourcefranc-le-Chapus)

Pour les délibérations 2023/CC08/11 à 2023/CC08/14 : M. Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Pour la délibération 2023/CC08/11: M. Alain BOMPARD (Marennes-Hiers-Brouage)

Pour la délibération 2023/CC08/22 : M. Jean-Lou CHEMIN (Saint Just Luzac)

Pour la délibération 2023/CC08/23 : Mme Claude BALLOTEAU (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

\_\_\_\_\_

En l'absence de Monsieur le Président, **Monsieur Jean-Marie PETIT, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de communes du Bassin de Marennes** ouvre la séance, procède à l'appel, lit les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 14h35 dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.

#### • <u>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</u>

**Monsieur Jean-Marie PETIT** demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur François SERVENT fait acte de candidature. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

**Monsieur Jean-Marie PETIT** donne lecture des procès-verbaux des conseils communautaires des 27 septembre et 25 octobre derniers et demande à l'assemblée de les approuver.

**Monsieur Richard GUERIT** souhaite qu'une modification soit apportée au procès-verbal du 25 octobre 2023, concernant son propos au sujet du contrat de longue durée pour la location du minibus et de la question de mobilité. L'assemblée approuve cette modification.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 septembre 2023 ;
- D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 octobre 2023.

## Monsieur le Président Patrice BROUHARD arrive à 15h45 et reprend la présidence de la séance.

**Monsieur le Président** remercie Jean-Marie PETIT d'avoir assuré l'intérim et s'excuse de son retard. Il indique que 36 points sont à l'ordre du jour, une question ayant été ajoutée depuis l'envoi de la note de synthèse.

#### Ordre du jour de la séance

- 1. Installation d'un conseiller communautaire
- 2. Avenant n°1 de convention-cadre PAPI d'intention Marais de Brouage 2021-2026
- 3. Election d'un nouvel administrateur au CIAS du Bassin de Marennes
- 4. Convention de mise en place d'un service d'instruction mutualisé des actes et autorisations du droit des sols entre la CCBM et ses communes membres
- 5. Convention de partenariat entre la CCBM et l'association du Centre Nautique et de Plein Air du Bassin de Marennes -Année 2024
- 6. Attribution d'une subvention au Syndicat Mixte des Ports de l'estuaire de la Seudre dans le cadre des travaux d'installation d'un ponton flottant dans le port de Marennes La Cayenne
- 7. Plateforme de transit des produits de la mer révision des loyers pour 2024
- 8. Avenant 1 à la convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE Les Grossines à Marennes-Hiers-Brouage
- 9. Conseiller numérique
- 10. Marais de Brouage : soutien à l'activité d'élevage définition d'un projet pastoral
- 11. Marais de Brouage : soutien à l'activité d'élevage Expérimenter une approche collective de la gestion du foncier locatif et des installations pastorales en zone humide
- 12. Marais de Brouage : soutien à l'activité d'élevage Elaboration d'une stratégie d'intervention sur les accès aux parcelles pastorales
- 13. Refacturation de prestations de filtration et sécurité pour la plateforme de transit des produits de la mer
- 14. Réhabilitation du bâtiment communautaire, 10 rue Maréchal Foch à Marennes-Hiers-Brouage dans le cadre du renforcement des services publics de proximité
- 15. Animation territoriale Vélo routes voies vertes randonnées Espaces naturels sensibles Contrat d'objectifs avec le Conseil Départemental de la Charente Maritime
- 16. Convention de partenariat entre la CCBM et la CARA dans le cadre de l'AMI "Déploiement des Plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024"
- 17. Passation d'un marché public dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances Choix des compagnies
- 18. Affermissement de la tranche optionnelle n°2 du marché de coordination-médiation départementale des grands passages estivaux de la communauté des gens du voyage en Charente-Maritime
- 19. Régie des Déchets du Bassin de Marennes Redevance d'enlèvement des ordures ménagères Tarification de l'année 2024
- 20. Régie des déchets du Bassin de Marennes Déchèteries Tarification de l'année 2024
- 21. Régie des Déchets du Bassin de Marennes Déchèteries Règlement des déchèteries 2024
- 22. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Etude de dossiers
- 23. Modification du tableau des effectifs

- 24. Adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime
- 25. Créances éteintes Budget principal
- 26. Créances éteintes Régie des déchets
- 27. Admission en non-valeur Régie des déchets
- 28. Décision modificative n°2 Budget Principal
- 29. Décision modificative n°1 Régie des déchets
- 30. Décision modificative n°1 BA Plateforme
- 31. Décision modificative n°1 BA ZAE Fief de Feusse
- 32. Décision modificative n°1 BA ZAE Le Riveau
- 33. Décision modificative n°1 BA ZAE Les Justices
- 34. Décision modificative n°1 BA ZAE Les Grossines
- 35. Subvention Association Brouage en Costume Passion
- 36. Groupement de commande pour les équipements de chauffage : modification de l'objet du marché et constitution de la CAO du groupement

#### **DELIBERATION N°1**

**Monsieur le Président** expose que Madame Adeline MONBEIG ayant démissionné de son mandat de conseillère communautaire, son poste est désormais vacant. Il procède à l'installation de Madame Patricia PARIS en tant que conseillère communautaire.

#### Installation d'un conseiller communautaire

**Assemblées** 

Madame Adeline MONBEIG a démissionné de son poste de conseillère communautaire, désormais vacant.

Selon les dispositions de l'article L.273-10 du code électoral « lorsqu'un le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Il convient donc d'installer Madame Patricia PARIS dans ses fonctions de conseillère communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, en lieu et place de Madame Adeline MONBEIG.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6;
- Vu le Code Electoral et notamment son article L.273-10;
- Vu la démission de Madame Adeline MONBEIG de son mandat de conseillère communautaire pour la commune de Bourcefranc-le-Chapus;
- Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère communautaire pour la commune de Bourcefranc-le-Chapus ;
- Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De prendre acte de l'installation de Madame Patricia PARIS en qualité de conseillère communautaire de la commune de Bourcefranc-le-Chapus.

Monsieur le Président demande à Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, de présenter Ludivine TIENNOT-MEUNIER, recrutée au poste de responsable des assemblées pour la communauté de communes et le centre intercommunal d'action sociale, à la suite du départ d'Aurélie POTIRON. Il indique la nécessité d'avoir, au sein des effectifs communautaires, une personne capable à la fois de remplir son rôle d'organisation des assemblées mais également d'avoir une lecture juridique stricte de l'ensemble des actes.

# **DELIBERATION N°2**

Monsieur le Président présente l'objet de la délibération et donne la parole à Florent LASVAUX, Chef de Projet Prévention des inondations de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente pour exposer les résultats de l'étude stratégique du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Marais de Brouage et l'orientation prise par le comité de pilotage (COPIL) qui s'est tenu début septembre.

Florent LASVAUX, Chef de Projet Prévention des inondations de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente, explique que l'objectif de cette étude, menée par l'EPTB en partenariat avec les deux intercommunalités (CCBM – CARO) sur deux ans (2021-2023), était de venir étudier et comparer différentes stratégies d'aménagement pour sécuriser les populations. Après plusieurs réunions de concertation, quatre scénarios d'aménagement ont été retenus et ont pu faire l'objet d'une analyse socio-économique, véritable outil d'aide à la décision pour les politiques, afin de retenir le scénario le plus pertinent et le plus viable. Sur la base de ces 4 scénarios, le COPIL a souhaité orienter son choix sur celui de la protection rapprochée : celui-ci ne concerne que les communes de Moëze et Saint Froult, situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan. L'impact financier sera donc uniquement supporté par cette dernière.

L'avenant intègre également une étude avant-projet, afin que l'Etat se prononce ensuite sur une éventuelle subvention. La convention cadre court actuellement jusqu'en mars 2024, il est donc nécessaire de la prolonger de deux ans, et de faire délibérer l'ensemble des partenaires du PAPI du marais de Brouage.

**Madame Claude BALLOTEAU** explique qu'au départ 11 scénarios ont été présentés et que c'est le scénario du laisser-faire qui a été retenu : l'eau reprendra sa place dans le golfe de Saintonge.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise qu'un débat a eu lieu dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Grand Site, et qu'il est envisagé de lancer une étude relative à la mise en œuvre d'un accompagnement des administrés, de manière individuelle et collective, sur les questions de changement climatique, de submersion, de manque d'eau, d'excès d'eau, d'augmentation des températures, et de récurrence des tempêtes.

**Monsieur le Président** exprime son souhait de protéger la population existante, les individus, les activités économiques, malgré d'importantes contraintes environnementales difficiles à gérer.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU se questionne sur les montants indiqués dans cet avenant.

Monsieur Florent LASVAUX, Chef de Projet Prévention des inondations Etablissement Public Territorial de Bassin Charente, lui fournit les éléments de réponse sur l'actualisation du montant de l'avenant : sont pris en compte les 170 000 € de l'étude pré-opérationnelle qui va être supportée par l'Etat, le Département et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, une partie des besoins en animation et coordination du programme qui a été prolongée de deux ans ainsi que la régularisation de différentes actions qui sont désormais soldées.

Monsieur le Président rappelle que les financements sont exclusivement supportés par l'Etat, le Département et la CARO.

**Monsieur Richard GUERIT** fait remarquer que le nom du Préfet indiqué sur l'avenant est erroné et qu'il conviendra de le modifier.

Monsieur Florent LASVAUX, Chef de Projet Prévention des inondations Etablissement Public Territorial de Bassin Charente, confirme que cela sera fait.

Monsieur le Président remercie Florent LASVAUX de son intervention.

#### Avenant n°1 de convention-cadre PAPI d'intention Marais de Brouage 2021-2024

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Dans le cadre de la stratégie de prévention du risque de submersion marine, la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention du marais de Brouage a été signée le 25 mars 2021 par l'Etat, le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), pour une durée de trois ans.

Porté par l'Etablissement public territorial du Bassin de Charente pour une période de 3 ans, soit 2021-2024, avec un programme d'actions de 574 000 €, le PAPI d'intention du Marais de Brouage comporte une étude stratégique dont l'objectif est de formaliser dans le cadre institutionnel et technique du PAPI une stratégie durable de sécurisation des personnes et des biens.

Quatre scénarios de protection à approfondir ont été identifiés, et par suite du COPIL réunissant l'ensemble des acteurs du Marais de Brouage début septembre 2023, il a été décidé de soumettre aux assemblées délibérantes de la CCBM et de la CARO le projet de protection rapprochée (PR), visant à sécuriser les personnes et les biens au plus près des habitations (Saint-Froult et Moëze).

L'avenant à la convention cadre du PAPI d'intention du marais de Brouage dont un exemplaire est annexé prévoit les évolutions suivantes :

- La prolongation de la durée du PAPI d'intention de 2 années soit jusqu'en 2026 ;

- Du fait de cette prolongation, l'augmentation des besoins d'animation (action 1.7) de 154 000 € TTC à 241 000 € TTC avec une répartition financière entre l'État et l'EPTB Charente ;
- L'annulation de l'action « observatoire citoyen du littoral » d'un montant de 3 600 € TTC ;
- L'intégration d'une fiche action supplémentaire (action 7.1) relative à la réalisation d'une étude des protections rapprochées des communes de Moëze et Saint-Froult pour un montant de 170 000 € HT avec une répartition financière prévisionnelle suivante :

ETAT: 85 000 € HT (50%)
 CD17: 34 000 € HT (20%)
 CARO: 51 000 € HT (30%)

- L'actualisation du montant global du PAPI d'intention à 817 483 €.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribuant aux communes et aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre la compétence nouvelle de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations qui comprend les missions « 1°, 2°, 5° et 8° » définies au L. 211-7 I du Code de l'environnement,
- Vu le délai de prise de compétence « GEMAPI » repoussé par la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République à janvier 2018 pour l'ensemble de la compétence, et à janvier 2020 pour les missions déjà exercées par le Conseil Départemental et le Conseil Régional,
- Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- Vu la délibération n° 2016-105 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan du 29 Septembre 2019 portant sur la désignation de l'entente élargie du grand projet Marais de Brouage,
- Vu la délibération n°2019-037 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan du 21 Mars 2019 portant sur l'élaboration d'un PAPI d'Intention sur le Marais de Brouage et le conventionnement avec l'EPTB Charente pour l'animation de ce PAPI,
- Vu la délibération n°2021-041 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan du 4 Mars 2021 autorisant à signer la convention cadre du PAPI d'intention du Marais de Brouage,
- Considérant la proposition du COPIL PAPI Brouage du 5 septembre 2023 de soumettre aux EPCI le projet de protection rapprochée (PR), visant à sécuriser les personnes et les biens au plus près des habitations (Saint-Froult et Moëze),
- Considérant l'avis de la commission PI de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan d'approfondir l'étude du scénario de protection rapprochés PR retenu par le COPIL,
- Vu l'avis de la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne mentionnant le recours à un avenant au PAPI d'intention si la stratégie choisie s'oriente vers une protection collective,
   Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'approuver le projet d'avenant n°1 de la convention-cadre PAPI d'intention Marais de Brouage 2021-2026,
- D'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document afférent.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

# **DELIBERATION N°3**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que, compte-tenu de la démission de Madame Adeline MONBEIG, un nouvel administrateur du CIAS du Bassin de Marennes doit être élu parmi les conseillers communautaires de la commune de Bourcefranc-le-Chapus.

# Election d'un nouvel administrateur au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes

Assemblées

Madame Adeline MONBEIG ayant démissionné de son mandat d'élue communautaire représentante de la commune de Bourcefrancle-Chapus au sein du Conseil d'Administration du CIAS du Bassin de Marennes, son poste est désormais vacant.

Conformément à l'article R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles, en cas de vacance d'un siège, il convient de procéder à une nouvelle élection dans un délai de deux mois.

Le conseil communautaire doit élire, au scrutin majoritaire à deux tours et à bulletin secret, un nouveau représentant au sein du premier collège du CIAS afin de respecter la répartition prévue par les statuts (5 représentants de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, 2 de la commune de Bourcefranc-le-Chapus, et 1 pour les communes de Le Gua, Saint-Just-Luzac, Nieulle sur Seudre et Saint-Sornin).

Il est procédé à l'appel à candidatures. Madame Patricia PARIS, élue communautaire représentante de la commune de Bourcefrancle-Chapus, est l'unique candidate.

Il est procédé aux opérations de vote.

Le dépouillement du vote réalisé par les assesseurs, Madame Martine FARRAS et Monsieur Joël PAPINEAU, a donné les résultats ciaprès :

Nombre de votants : 26 Nombre de suffrages déclarés blancs : 2 Nombres de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 24

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, proclame Madame Patricia PARIS élue en tant qu'administrateur du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes,

#### **DECIDE**

- D'installer Madame Patricia PARIS en tant qu'administrateur du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes

#### **DELIBERATION N°4**

Monsieur le Président présente la délibération.

**Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services,** présente à l'assemblée les conditions du transfert de compétence en matière de publicité extérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le contenu de la convention et son annexe financière.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU fait remarquer qu'une question n'a pas été élucidée : qui sera chargé de vérifier la conformité des travaux aux déclarations et autorisations préalables relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes ? Les maires vont-ils devoir recruter un agent supplémentaire pour cette tâche ou bien celle-ci pourra être assurée par les agents de police municipale, comme c'est déjà le cas actuellement ? Les mairies envoient déjà leurs dossiers urbanisme au service instructeur, alors elle se demande si la signature de cette convention est nécessaire.

**Monsieur le Président** explique que la modification de la convention concerne surtout les communes de Bourcefranc-le-Chapus et Marennes-Hiers-Brouage, car pour les communes de moins de 3 500 habitants, la communauté de communes est automatiquement compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en matière de publicité extérieure. Concernant l'exercice du pouvoir de police, les polices municipales de chaque commune se chargeront de la vérification de la conformité.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** indique que c'est déjà ce qui se fait actuellement. Elle rajoute que dans les six mois qui viennent, les maires ont le droit de contester et s'il y a au minimum deux communes qui sont contre, chaque collectivité conservera le système existant.

**Monsieur Joël PAPINEAU** complète le propos : effectivement, soit il y a une opposition des communes, soit il faudra que la communauté de communes passe une convention avec les communes pour que la police municipale puisse vérifier la conformité des installations.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** se demande si cela présage d'un futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et qu'à l'avenir les petites communes vont avoir de moins en moins de pouvoir jusqu'à se retrouver totalement démunies de compétences ?

**Monsieur le Président** répond que la problématique est que l'Etat donne des compétences sans compensation financière, mais il ne démunit pas pour autant les communes de leurs compétences.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** se demande si on va bientôt demander aux communes de transférer leur police municipale à l'intercommunalité... et petit à petit, aller jusqu'à la disparition des petites communes, comme elle a pu l'entendre lors du Congrès des Maires.

**Monsieur Joël PAPINEAU** indique que l'Etat n'a pas l'honnêteté de le dire mais que c'est une façon de la mettre en place progressivement.

**Monsieur le Président** répond que cela se disait déjà en 2010, en 2014 et aujourd'hui en 2023 cela se dit encore. Les communes et les intercommunalités ont de plus en plus de compétences, et nous devons recruter davantage de personnel.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** désapprouve le fait que l'Etat donne de plus en plus de compétences aux petites communes, toutefois la lourdeur administrative étant de plus en plus importante, cela occasionne une charge de travail supplémentaire pour les agents.

**Monsieur le Président** est étonné par son propos et lui demande de lister les compétences que l'Etat a enlevé aux communes. Il rappelle que concernant la police de la publicité, l'instruction des dossiers était faite par les services préfectoraux, en aucun cas par les communes.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU explique que les déclarations préalables sont déposées dans les mairies, pour être ensuite transmises au service instructeur de la communauté de communes. Alors, en effet, cela ne change rien mais les communes risquent de devoir recruter un nouvel agent pour contrôler la bonne application de la réglementation.

**Monsieur le Président** acquiesce et précise que la communauté de communes n'ayant pas de pouvoir de police, une convention sera alors nécessaire entre cette dernière et les communes ayant une police municipale.

**Madame Claude BALLOTEAU** s'interroge sur la responsabilité des agents de police municipale qui se déplacent sur le terrain pour vérifier la conformité des installations.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** explique que les fiches de poste des policiers municipaux de sa commune intègrent une mission de vérification de la conformité aux règles d'urbanisme.

Monsieur le Président confirme que les policiers municipaux sont assermentés en matière d'urbanisme.

**Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services,** explique qu'en réalité, pour les communes de moins de 3 500 habitants, le Président doit exercer son pouvoir de police à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, seulement la communauté de communes ne dispose pas d'agents assermentés. Les EPCI voisins n'ont pas non plus résolu cette question.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** indique avoir interrogé la sous-préfecture mais avoir reçu une réponse évasive. Elle indique qu'il serait plus prudent d'attendre.

**Monsieur le Président** explique que la modification de la convention concerne les communes de Bourcefranc-le-Chapus et Marennes-Hiers-Brouage qui souhaitent confier l'instruction des actes relatifs à la publicité au service des autorisations du droit des sols de la communauté de communes. Les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas leur mot à dire puisque la compétence est attribuée d'office à la Communauté de Communes.

Monsieur Richard GUERIT explique qu'il a travaillé sur la convention et a relevé qu'il était inscrit dans la délibération « la Loi prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police » : ce transfert obligatoire démontre le retrait progressif des compétences des communes, leur détricotage permanent alors que l'intercommunalité doit venir en soutien des communes et n'a pas vocation à les remplacer. Il craint, comme Madame LE ROCHELEUIL-BEGU, que dans les années à venir, les mairies des petites communes deviennent des annexes des intercommunalités. En ce qui le concerne et pour rester en cohérence avec ses idées, il indique qu'il votera contre cette délibération, même si son vote ne changera pas grand-chose.

**Monsieur le Président** rappelle qu'il s'agit d'une obligation à laquelle la Communauté de Communes doit se soumettre, et qu'auparavant, l'instruction était gérée par les préfectures et non par les communes.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU explique qu'une charte a été votée entre la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au sujet de la publicité extérieure : certaines communes ont suivi cette charte, d'autres n'en ont eu que faire. La Préfecture a pris la main sur le dossier, a constaté les infractions, et a ensuite demandé aux maires d'aller vérifier et de sanctionner. C'est le Maire, et pas le Préfet qui va mettre l'amende!

<u>Convention de mise en place d'un service d'instruction mutualisé des actes et autorisations du droit des sols entre la CCBM et ses communes membres</u>

Droit des sols

Un service commun « urbanisme » existe depuis 2015 entre la communauté de communes du Bassin de Marennes et ses communes membres. A cet effet, une convention de mise en place d'un service d'instruction mutualisé des actes et autorisations du droit des sols est renouvelée chaque année par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux ; la communauté de communes assumant les frais de fonctionnement du service, et chaque commune participant aux frais de personnel au prorata des actes instruits par l'EPCI pour son compte.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 17 relatif à la décentralisation des compétences de publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**Vu** la convention existante de mise en place d'un service d'instruction mutualisé des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et ses communes membres ;

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes sera compétente en matière de publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le territoire des communes de moins de 3 500 habitants ;

**Considérant** la volonté des communes de Marennes-Hiers-Brouage et de Bourcefranc-le-Chapus, de confier, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'instruction des déclarations et autorisations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, enseignes et pré-enseignes, au service commun porté par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;

Considérant qu'il convient de modifier la convention initiale de mise en place d'un service d'instruction mutualisé des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et ses communes membres, et notamment la liste des actes instruits par le service et leur contrepartie financière ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'approuver la convention de mise en place d'un service d'instruction mutualisé des actes et autorisations du droit des sols entre la CCBM et ses communes membres à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et son annexe financière ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

#### ADOPTE A LA MAJORITE

Pour: 25 Contre: 1 Abstention: 0

(M. Richard GUERIT)

#### **DELIBERATION N°5**

Monsieur le Président donne la parole à Alain BOMPARD, Vice-Président, pour présenter la délibération.

**Monsieur Alain BOMPARD** expose qu'il s'agit de renouveler la confiance accordée au CNPA pour les séances de voile proposées aux élèves de CM2 et CM1/CM2 du territoire, sur la même base tarifaire qu'en 2023.

Monsieur Richard GUERIT demande quel est le coût annuel pour la Communauté de Communes.

**Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services,** indique qu'en 2022 le coût total était de 33 000 euros, incluant les frais de transport.

Monsieur Richard GUERIT pose cette question car en 2020 c'était 25 000 euros, en 2021 c'était 20 000 euros, et là c'est 33 000 euros.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique que les 33 000 euros incluent les dépenses de transport, ce qui ne doit pas être le cas des sommes avancées par Monsieur GUERIT. Celles-ci représentent 8 000€ en 2022 et sont estimées à 8 900€ en 2023, en raison de l'augmentation du coût du carburant.

Madame Claude BALLOTEAU demande si les travaux de la cabane sont intégrés dans ce coût.

**Monsieur le Président** répond que non, puisque ce sont des dépenses d'investissement, de travaux. Le coût indiqué par Monsieur Frédéric CONIL correspond uniquement aux cours de voile et au transport.

**Monsieur Richard GUERIT** demande si cette école de voile verse un loyer pour l'occupation des locaux appartenant à la commune de Bourcefranc-le-Chapus.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une convention de mise à disposition à titre gratuit.

Monsieur Richard GUERIT demande sur quels critères est choisie l'école de voile, car il n'y a pas qu'elle sur le territoire.

**Monsieur Alain BOMPARD** répond qu'il n'y a qu'une école de voile communautaire sur le territoire, il s'agit du CNPA; les autres sont des écoles de voile privées.

**Madame Claude BALLOTEAU** rajoute que le CNPA possède tout le matériel et les bateaux pour l'enseignement de la voile scolaire.

Madame Patricia PARIS indique qu'auparavant, tout cela appartenait au SIVOM.

Madame Claude BALLOTEAU indique que les cours de voile ont lieu à Marennes-Plage.

**Monsieur Richard GUERIT** fait remarquer que c'est une école intercommunautaire, mais que la communauté de communes verse des subventions tous les ans. Il demande si l'association de judo est aussi intercommunautaire ?

Monsieur Alain BOMPARD répond que oui, comme le club de basket, le CNPA et le club d'athlétisme.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** explique que les élus sont partis sur des critères stricts pour définir les associations intercommunautaires. L'attribution de subvention est subordonnée au fait qu'il n'y ait qu'un seul club sur le territoire.

**Monsieur le Président** met un terme au débat et invite les élus à participer aux différentes commissions thématiques existantes pour éviter de débattre en conseil communautaire de principes actés il y a plusieurs années.

### <u>Convention de partenariat entre la CCBM et l'association du Centre Nautique et de Plein</u> Air du Bassin de Marennes - Année 2024

Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs

Monsieur Alain BOMPARD, vice-président chargé de la culture, du sport et de la coopération interterritoriale expose que l'opération « voile scolaire » est à nouveau envisagée avec l'association du Centre Nautique et de Plein Air (CNPA) du Bassin de Marennes et les écoles élémentaires du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour l'année 2024 afin de développer sous toutes ses formes la pratique des sports nautiques et véliques ainsi que la connaissance du milieu maritime. Sont concernés les élèves en classe de CM2 et classe mixte CM1/CM2.

Le prix de la séance proposé par l'association s'élève à 17 euros par séance et par enfant (identique à 2023). Huit séances sur l'année scolaire sont prévues et les cours seront dispensés par un ou plusieurs moniteurs agréés. Les frais de transport seront également pris en charge par la Communauté de Communes.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le projet de convention avec l'association du Centre Nautique et de Plein Air du Bassin de Marennes ;

Après avoir entendu l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

# DECIDE

- D'approuver la convention de partenariat entre la CCBM et l'association du Centre Nautique et de Plein Air du Bassin de Marennes pour l'année 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents ;
- D'arrêter le montant de la séance à 17 euros par séance et par enfant ;
- D'inscrire au budget général 2024 le financement de cette opération.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

#### **DELIBERATION N°6**

Monsieur le Président donne la parole à Claude BALLOTEAU pour présenter la délibération.

Madame Claude BALLOTEAU explique qu'il s'est avéré pendant l'été que le ponton pour le bateau « le Balusot », qui fait la navette entre le port de La Tremblade et le port de la Cayenne, est devenu dangereux et difficilement accessible par certaines personnes. Le financement des travaux engagés par le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre est partagé entre les collectivités adhérentes à ce syndicat.

**Monsieur Richard GUERIT** demande de quel appontement il est question, car à la lecture de la demande de subvention, il semblerait que cela concerne deux appontements au fond du bassin.

Monsieur Alain BOMPARD répond qu'un ponton endommagé va être changé.

Monsieur Richard GUERIT demande si celui-ci va être remplacé au même endroit.

Monsieur Alain BOMPARD acquiesce.

Monsieur Richard GUERIT trouve cela fort dommage car ce ponton est impraticable voir dangereux lorsque les bateaux passent à proximité et qu'il y a de forts courants. Il lui a été demandé d'intervenir auprès du SMPES en tant que conseiller régional car l'emplacement de ce pont n'est pas judicieux : réponse lui a été faite de se tourner vers la ville de Marennes-Hiers-Brouage.

Monsieur Alain BOMPARD répond que ce n'est pas aussi simple que cela.

**Monsieur Richard GUERIT** affirme qu'il y a un problème d'envasement. Les usagers remontent un vrai problème, que ce soit l'école de voile, les ostréiculteurs, le bateau passeur ou les affaires maritimes. Refaire ce qui a été cassé au même endroit n'est pas judicieux.

**Monsieur Alain BOMPARD** indique à Monsieur Richard Guérit qu'il lui manque des éléments. Une étude pour protéger les appontements va être faite afin d'éviter l'usure prématurée du matériel ; si l'appontement n'est pas suffisamment avancé, des navettes seront supprimées.

**Monsieur Richard GUERIT** explique la difficulté du bateau passeur à débarquer ses passagers en toute sécurité. Il faudrait désenvaser.

**Monsieur Alain BOMPARD** répond que ce n'est pas aussi simple ; il y a une étude autour du dévasement et autour de la protection du site.

**Monsieur Richard GUERIT** fait remarquer que le dévasement était réalisé lorsque c'était la ville de Marennes-Hiers-Brouage qui gérait le port. Depuis que c'est le syndicat, ce n'est plus fait. Il ne veut pas polémiquer mais rapporte ce que l'on lui a dit, il n'y a plus l'entretien qu'il y avait auparavant.

**Monsieur Alain BOMPARD** répond qu'aujourd'hui, il y a plusieurs acteurs qui cherchent des solutions pour pallier les différentes problématiques. Les usagers de ce ponton sont multiples.

**Monsieur Richard GUERIT** exprime sa crainte d'un futur accident vu la dangerosité du ponton. Il aimerait également des explications sur l'attribution de la somme de 380 000 euros lors de la prise de la compétence gestion des ports par le syndicat.

**Madame Claude BALLOTEAU** affirme qu'il y a bien eu un transfert de charges. Elle ajoute qu'une évaluation financière a été menée récemment pour le dévasage du port à flot et du chenal et les montants sont énormes : même si la ville avait conservé la gestion du port, elle n'aurait pu investir autant dans les travaux, cela représente plus d'un million d'euros.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** demande pourquoi la gestion du port de Marennes-Hiers-Brouage n'est pas transférée au Département, comme le port de Bourcefranc-le-Chapus.

**Monsieur le Président** répond que ce débat n'a pas à avoir lieu au sein de l'assemblée de la CCBM, et que cette dernière est dans l'obligation d'attribuer cette subvention au syndicat, conformément aux statuts de celui-ci.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si cette somme de 30 000€ était prévue au budget 2023.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, répond qu'il avait été inscrit 80 000€ en prévision.

# Attribution d'une subvention au Syndicat Mixte des Ports de l'estuaire de la Seudre dans le cadre des travaux d'installation d'un ponton flottant dans le port de Marennes La Cayenne

Actions de développement économique

Par délibération du 25 octobre 2023, le Syndicat Mixte des Ports de l'estuaire de la Seudre, dont la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est membre au même titre que le Département de Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, sollicite une subvention dans le cadre de travaux d'installation d'un ponton flottant dans le port de Marennes La Cayenne. Le coût total des travaux est estimé à 137 350 € HT.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre (SMPES), constitué par le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, créé pour améliorer et moderniser les ports et l'activité de plaisance ;

Vu l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CS-231025-04 du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre en date du 25 octobre 2023 portant demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, collectivités constituantes du SMPES, dans le cadre des travaux d'installation d'un ponton flottant dans le port de Marennes La Cayenne, basée sur un coût total de projet de 137 350 € HT;

**Considérant** que le montant de la subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est de soit 28 843,50 € HT soit 21% du coût total du projet conformément à la représentation de celle-ci dans la composition du syndicat mixte ;

Après avoir entendu l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'autoriser le Président à attribuer une subvention de 28 843,50 € HT au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre pour les travaux d'installation d'un ponton flottant dans le port de Marennes La Cayenne ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

# **DELIBERATION N°7**

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ sort de la salle à 15h56.

# Plateforme de transit des produits de la mer – révision des loyers pour 2024

Actions de développement économique

Comme chaque année, il y a lieu de réviser les loyers de la plateforme de transit des produits de la mer, en fonction de l'indice des loyers commerciaux de l'année 2023 et du mode de calcul de l'indice de référence des loyers (indice trimestre 3 année 2023).

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les contrats de location des locaux à usage professionnel conclus entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et chacun des opérateurs utilisateurs de la Plateforme de Transit des Produits de la Mer, et notamment l'article 2 relatif à la révision des loyers;

Vu l'indice des loyers commerciaux 2023 (base INSEE) de 131,81 (trimestre 2 année 2023) ;

Vu l'Indice de Référence des Loyers (IRL): base indice trimestre 3 année 2023 (141,03) / indice trimestre 3 année 2022 (136,27), soit un IRL de 1,034;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi et services à la population du 16 novembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De fixer la tarification annuelle pour la location des locaux professionnels de la plateforme de transit des produits de la mer, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

	MONTANT ANNUEL en € HT	MONTANT ANNUEL en € HT
LOCATION	Année 2023	Année 2024
BUREAU	2 033,20 €	2 102,33 €
PORTE	3 388,77 €	3 503,99 €
CHAMBRE FROIDE	6 099,79 €	6 307,18 €

- D'inscrire les recettes au budget,
- Et d'autoriser le Président à signer tous documents afférents ;

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ revient dans la salle à 15h58.

### **DELIBERATION N°8**

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

Avenant 1 à la convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE Les Grossines à Marennes-Hiers-Brouage

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la commune de Marennes-Hiers-Brouage, ont signé une convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE Les Grossines à Marennes, avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), le 31 août 2018. Cette convention a permis l'intervention de l'EPFNA sur le périmètre de la ZAE Les Grossines, afin de s'assurer de la requalification de certains espaces économiques, de favoriser l'homogénéité des activités économiques implantées et de recycler des biens vacants depuis plusieurs années.

Pour ce faire, le montant engagé par l'EPFNA, pour l'acquisition d'emprises foncières à requalifier a été de 1 873 931 € sur une enveloppe financière maximale mobilisable de 3 millions d'euros. Reste dans le stock de foncier actuel, propriété de l'EPFNA pour le compte de la CDC du Bassin de Marennes, un montant de 528 453 € correspondant à des acquisitions réalisées dans le cadre de projets économiques en cours sur 2023, devant se concrétiser sur l'année 2024.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi et services à la population du 16 novembre 2023 sur le projet d'avenant n°1 à ladite convention ;

**Considérant** la nécessité de proroger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2024 afin de pouvoir céder le restant du stock de foncier aux porteurs de projets économiques identifiés ;

Après avoir entendu l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE Les Grossines à Marennes-Hiers-Brouage ;
- D'autoriser le Président à le signer, ainsi que tous documents afférents.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ demande s'il reste du stock de foncier acquis par l'EPF.

Monsieur Joël PAPINEAU répond que toute l'enveloppe a été utilisée.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU conclut que le montant sera finalement de 2 300 000 €.

# **DELIBERATION N°9**

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

**Madame Fanny GIRARD, responsable économie – emploi - services à la population,** informe l'assemblée que pour la mise en œuvre de cette candidature au poste de conseiller numérique, une information doit être délivrée à l'organe délibérant concernant la mise à disposition d'un agent du Centre Intercommunal d'Action Sociale vers la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

### Renouvellement du poste de Conseiller numérique

Actions de développement économique

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes souhaite poursuivre l'action sur le volet inclusion numérique, initiée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes en 2021.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu** la convention de subvention signée au titre du dispositif Conseiller numérique France Services signée le 7 octobre 2021 entre la Caisse des Dépôts et des Consignations et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2023 actant le transfert de gestion de l'espace France Services au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi et services à la population du 16 novembre 2023 ;

**Considérant** le souhait de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, du fait de ses compétences de gestionnaire France SERVICES, de se porter candidate, à la suite du CIAS, pour le renouvellement du poste de conseiller numérique France Services ;

Considérant qu'un conventionnement sur une période de trois ans peut être signé avec la Caisse des Dépôts et des Consignations pour permettre le financement de ce poste ;

Après avoir entendu l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'approuver le projet de convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France Services avec la Caisse des Dépôts et des Consignations, permettant le financement du poste de conseiller numérique ;
- D'autoriser le Président à la signer, ainsi que tous documents afférents ;
- D'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives permettant le renouvellement de la candidature du poste de conseiller numérique.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

#### **DELIBERATION N°10**

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

#### Marais de Brouage : soutien à l'activité d'élevage – définition d'un projet pastoral

Actions de développement économique

L'Opération Grand Site du marais de Brouage, lancée par les deux intercommunalités de l'entente, fait du maintien des activités primaires l'un des enjeux forts du projet, au premier rang duquel : l'activité d'élevage extensif, gestionnaire de la zone humide.

Dans le cadre du 2ème Contrat de Progrès Territorial (CPT) du marais de Brouage 2023-2024 piloté par le Syndicat Mixte Charente Aval, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a souhaité marquer son soutien en faveur de la filière élevage.

Depuis septembre 2019, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, pour le compte de l'Entente intercommunautaire du marais de Brouage, dispose d'un agent en charge de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre du projet de soutien à l'élevage extensif, gestionnaire de la zone humide.

Cette démarche vise à assurer l'accompagnement de la filière élevage par la définition et la mise en œuvre du projet pastoral, avec les objectifs suivants :

- Œuvrer à l'attractivité du métier d'éleveurs en zone humide et assurer le renouvellement des générations
- Contribuer à la structuration des acteurs de l'élevage en zone humide

Le plan de financement estimatif annuel de cette mission est le suivant :

	Nb de jours	Montant (salaire	AEAG	
		brut chargé)	Taux	Aide
Chargée de mission Filière élevage	226	42 025 €		21 013 €
Directeur / Resp. financier	34	11 774 €	50%	5 887 €
Frais indirects de structure (20%)	Forfaitaire	10 760 €		5 380 €
TOTAL		64 559 €		32 280 €

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi et services à la population du 16 novembre 2023 ;

Considérant la possibilité de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% du montant des salaires bruts chargés affectés à cette mission soit 32 280 € pour l'année 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et à signer tous documents afférents ;
- D'inscrire les écritures comptables relatives à ce dossier au budget 2024 ;

# ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

# **DELIBERATION N°11**

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

# Marais de Brouage : soutien à l'activité d'élevage — Expérimenter une approche collective de la gestion du foncier locatif et des installations pastorales en zone humide

L'Opération Grand Site du marais de Brouage, adoptée par les deux intercommunalités de l'entente, Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), fait du maintien des activités primaires l'un des enjeux forts du projet, au premier rang duquel : l'activité d'élevage extensif, gestionnaire de la zone humide.

Dans le cadre du 2ème Contrat de Progrès Territorial (CPT) du marais de Brouage 2023-2024 piloté par le Syndicat Mixte Charente Aval, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a souhaité marquer son soutien en faveur de la filière élevage.

Afin d'œuvrer à une gestion collective du foncier, de lutter contre l'enfrichement et de contribuer à la préservation et à l'entretien de la zone humide, l'Association Foncière Pastorale des Marais de Brouage a vu le jour en avril 2019. Elle a vocation à œuvrer sur deux volets : une approche collective des aménagements à vocation pastorale et de la gestion foncière.

Elle réunit l'ensemble des propriétaires de parcelles de marais en nature de prairie situées sur le marais de Brouage, soit 1495 propriétaires sur 4825 parcelles, sur une surface de 7 530 hectares. Elle est un acteur structurant de la gestion de la zone humide et de l'aménagement du territoire.

Afin d'assurer la gestion et l'animation de l'Association Foncière Pastorale des marais de Brouage, ainsi que la mise en œuvre de ses différents programmes, en lien avec les propriétaires, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, pour le compte de l'Entente intercommunautaire du marais de Brouage, a recruté en septembre 2023 un agent à temps complet.

Ses missions sont les suivantes :

- Coordonner et mettre en œuvre des programmes de travaux collectifs à vocation pastorale :
  - o Restauration du réseau hydraulique tertiaire
  - o Réhabilitation des barrières de marais et des passages busés
  - o Restauration des connexions existantes entre le réseau hydraulique et les dépressions humides (jas)
- Œuvrer pour une gestion collective du foncier :
  - o Programme d'aide à la gestion locative : intermédiation entre les propriétaires volontaires et les candidats à l'exploitation
  - o Constitution d'ilots pastoraux cohérents locatifs

Le plan de financement estimatif annuel de cette mission est le suivant :

	Nb de jours	Montant (salaire	AE	AG
		brut chargé)	Taux	Aide
Chargée de mission AFP	226	43 050 €		21 525 €
Directeur / Resp. financier	34	9 814 €	50%	4 907 €
Frais indirects de structure (20%)	Forfaitaire	10 573 €		5 287 €
TOTAL		63 437 €		31 719 €

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi et services à la population du 16 novembre 2023 ;

Considérant la possibilité de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% du montant des salaires bruts chargés affectés à cette mission soit 31 719 € pour l'année 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et à signer tous documents afférents ;
- D'inscrire les écritures comptables relatives à ce dossier au budget 2024 ;

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur Jean-Marie PETIT sort de la salle à 16h11.

Monsieur Alain BOMPARD sort de la salle à 16h13.

#### **DELIBERATION N°12**

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

Monsieur Alain BOMPARD revient dans la salle à 16h14.

Monsieur le Président explique que le financement est partagé entre la CARO et la CCBM.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique que le sujet a déjà été suffisamment discuté en commission, qu'un certain nombre de remarques ont été émises et que la somme de 40 000€ n'est qu'un début.

Monsieur Jean-Lou CHEMIN ajoute qu'il faudra prendre en compte l'évolution du PAPI.

**Madame Claude BALLOTEAU** demande si sa commune pourra bénéficier de subventions dans le cadre du renforcement des berges.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, explique qu'à partir du moment où la commune dispose d'unités foncières et qu'elle adhère à l'association foncière pastorale, elle est tout à fait éligible, comme l'ensemble des autres adhérents à l'AFP, à percevoir des subventions de l'agence de l'eau. Toutefois, les deux conditions ci-avant exposées doivent impérativement être réunies. Il ajoute qu'il ne faut pas confondre la question du confortement des berges dans l'objectif de maintien des voies communales avec le fait de maintenir la vocation pastorale de ces îlots.

# Marais de Brouage : soutien à l'activité d'élevage — Elaboration d'une stratégie — Actions de développement économique d'intervention sur les accès aux parcelles pastorales

L'Opération Grand Site du marais de Brouage, adoptée par les deux intercommunalités de l'entente, Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), fait du maintien des activités primaires l'un des enjeux forts du projet, au premier rang duquel : l'activité d'élevage extensif, gestionnaire de la zone humide.

Dans le cadre du 2ème Contrat de Progrès Territorial (CPT) du marais de Brouage 2023-2024 piloté par le Syndicat Mixte Charente Aval, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a souhaité marquer son soutien en faveur de la filière élevage.

C'est dans ce cadre que l'Entente intercommunautaire du marais de Brouage porte de nombreuses actions en faveur de la filière élevage, et notamment celle de la réhabilitation des accès aux parcelles de marais.

En effet, dans un objectif de maintien et de développement de l'activité d'élevage extensif sur la zone humide, la question de l'accessibilité aux parcelles est fondamentale. Il en va de la pérennité de l'activité, de la sécurité des troupeaux et des éleveurs et de la cohabitation entre usagers du marais.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi et services à la population du 16 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'opter pour une approche collective de la situation afin d'écrire une feuille de route partagée ;

**Considérant** la nécessité, dans un premier temps, d'identifier et de caractériser les voies d'accès aux parcelles pastorales, à l'échelle du marais de Brouage, puis dans un second temps de déterminer les critères de priorisation des voies pour l'élaboration d'une stratégie d'intervention quant à leurs modalités d'utilisation et d'entretien;

Considérant le coût estimatif de cette étude de 40 000 euros ;

Considérant la possibilité de solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et auprès du Département de Charente-Maritime ;

Après avoir entendu l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De valider le lancement d'une étude visant à élaborer une stratégie d'intervention sur les accès aux parcelles pastorales ;
- D'approuver le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessous, les crédits correspondants à cette étude ayant déjà été inscrits au budget 2023 de la CCBM :

	Taux	Montant
Etude – Accès aux parcelles pastorales (net)		40 000 €
Subvention AEAG	35 %	14 000 €
Subvention CD17	30 %	12 000 €
Sous-total subventions	65 %	26 000 €
Autofinancement Entente intercommunautaire CARO-CCBM	35 %	14 000 €

- D'autoriser le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département de Charente-Maritime ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

#### **DELIBERATION N°13**

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

# Refacturation de prestations de filtration et sécurité pour la plateforme de transit des produits de la mer Actions de développement économique

Les services intercommunaux ont sollicité la société ABSécurité pour la plateforme de transit des produits de la Mer au regard de la forte augmentation du trafic avant les fêtes de fin d'année.

Les prestations consistent à filtrer et sécuriser les flux de la structure durant les périodes suivantes :

- du 18 au 22/12/2023 de 22h à 16h,
- du 26 au 29/12/2023 de 22h à 16h.

Le montant de cette prestation s'élève à 2 888,90€ HT soit 3 466,68€ TTC.

Avec l'accord des opérateurs du site de la plateforme, il convient de procéder à la refacturation de cette prestation à leur encontre selon le tableau suivant :

	Nbre de portes	Montant HT	Montant TTC
FRIGO TRANSPORTS 17	5/12	1 203,71 €	1 444,45 €
STEF TRANSPORTS	6/12	1 444,45 €	1 733,34 €
TRANSPORTS FRANCHET	1/12	240,74 €	288,89 €
TOTAL	12	2 888,90 €	3 466,68 €

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'autoriser le Président à refacturer la prestation aux transporteurs locataires de la plateforme selon la ventilation définie
- D'inscrire les recettes au budget annexe de la plateforme de transit des produits de la mer 2024.
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

#### **DELIBERATION N°14**

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

Madame Patricia PARIS demande ce qu'il est prévu pour la végétalisation du parking et si des espaces verts vont être créés.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, répond que la question de la végétalisation des espaces de stationnement et celle de l'infiltration des eaux pluviales sont des choses qui seront regardées en phase d'exécution du projet. Le maître d'œuvre sera vigilant à ce que les espaces de stationnement soient les plus vertueux possible et répondent à la législation actuelle.

**Monsieur Richard GUERIT** constate que la délibération mentionne que l'entreprise SAS LES EDITIONS DU PHARE est en demande de tels locaux : d'autres entreprises étaient-elles intéressées ?

**Monsieur Joël PAPINEAU** répond qu'il a été choisi de délocaliser une entreprise locale qui vit dans des conditions très difficiles, et qu'il n'y a pas eu d'appel à projets, la communauté de communes n'étant pas dans l'obligation de le faire.

Monsieur Richard GUERIT reformule sa question et demande si d'autres entreprises locales sont intéressées.

Monsieur le Président et Monsieur Joël PAPINEAU répondent qu'a priori, non.

Monsieur Richard GUERIT demande si l'information a été diffusée.

**Monsieur le Président** répond que non, puisqu'aucune obligation de consultation n'existe. L'entreprise en question est venue voir les services directement et son projet a été étudié.

**Monsieur Richard GUERIT** en convient, mais ajoute que pour venir voir les services et faire une proposition, encore faut-il savoir que des locaux sont disponibles.

**Monsieur le Président** répond qu'il suffit d'être présent sur le territoire. Cette entreprise est en difficulté et a demandé ce qu'il allait advenir de ce bâtiment. Les services n'ont pas cherché à favoriser cette entreprise en particulier.

**Monsieur Richard GUERIT** répète la dernière phrase en appuyant sur le mot « favoriser », en indiquant que c'est peut-être la question que certains peuvent se poser.

**Monsieur le Président** répond que l'entreprise est venue seule rencontrer les services à ce sujet et que tout a été étudié par les agents. Il ajoute que l'entreprise prend les locaux en l'état.

# <u>Réhabilitation du bâtiment communautaire, 10 rue Maréchal FOCH - Marennes-Hiers-</u> <u>Brouage dans le cadre du renforcement des services publics de proximité</u> Actions de développement économique

La Communauté de communes du Bassin de Marennes envisage de rénover son ancien siège dans le but d'y créer un espace permettant le renforcement des services publics en local.

L'actuelle Maison France Services de Marennes a été évaluée comme l'une des plus performantes du département et la récente intégration de sa gestion au sein de la Communauté de Communes a contribué à accélérer son développement. Plus de 30 partenaires sont aujourd'hui accueillis dans ces locaux, dont Pôle Emploi, Mission Locale, CAF, organismes de formation, CIBC et un point justice. La demande de renforcer ce pôle d'aides aux démarches administrative ne cesse de croitre.

Face à un public peu mobile sur le territoire et un besoin de relocaliser en local la tenue de formations à destination d'un public éloigné de l'emploi, il était nécessaire de mener une réflexion quant à la faisabilité de proposer sur un même lieu situé en centralité,

des salles de formations et des bureaux individuels d'accompagnements, afin de répondre aux demandes des partenaires de la formation et de l'emploi.

Le bâtiment situé rue Maréchal Foch à Marennes, récemment libéré par la Communauté de communes offre cette opportunité intéressante pour envisager ce déploiement de la Maison France Services, à travers une annexe proposant 2 salles de formations et 5 bureaux d'accompagnement individuel.

L'objectif de ce projet est donc à la fois d'étendre et d'améliorer l'accueil des usagers, en investissant le rez-de-chaussée du bâtiment sur 200 m2 tout en réhabilitant le bâtiment dans son intégralité via une rénovation énergétique globale et performante. Cette réhabilitation énergétique doit répondre à des critères spécifiques afin de pouvoir prétendre à des subventions mobilisables au titre du Fond vert et du volet territorial des fonds européens.

Ce bâtiment dispose également d'un étage composé de bureaux, sur 200 m2 de surface, qui pourra répondre aux besoins de bureaux d'une entreprise locale située en centralité. L'entreprise SAS LES EDITIONS DU PHARE, est en demande de tels locaux disponibles rapidement, moyennant un loyer mensuel de 1200 € hors charges avec 300 € de provisions de charges mensuelles.

Le coût total de l'opération est de 732 558,00 € HT y est inclus l'option de la pose de panneaux photovoltaïques et la végétalisation du parking et des abords. Le projet est éligible à deux financements, le Fonds vert - axe rénovation énergétique des bâtiments publics et le FEDER via le volet territorial des Fonds européens. Le reste à charge de la Communauté de communes varie entre 521 845 € HT et 583 987 € HT selon le pourcentage de financement obtenu sur le projet.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi et services à la population du 16 novembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De poursuivre l'étude de faisabilité concernant la réhabilitation du bâtiment communautaire situé au 10, rue du Maréchal Foch à Marennes-Hiers-Brouage,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du Fonds vert et du volet territorial des fonds européens,
- De fixer le montant du loyer à 1 200€ hors charges pour l'étage du bâtiment proposé à la location ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.

# ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

# **DELIBERATION N°15**

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

Monsieur Jean-Marie PETIT revient dans la salle à 16H31.

**Monsieur le Président** indique que pour faire un état des lieux et identifier les problématiques des itinéraires cyclables, un agent va être recruté et sa rémunération sera financée à 80% par le Département.

Madame Claude BALLOTEAU ajoute que c'est urgent.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise que ces dépenses ont été prévues au PPI pour le marais de Brouage et le marais de Seudre et que le Département a validé un schéma d'actions au titre des espaces naturels sur trois volets : paysages, espaces naturels sensibles (ENS), vélo route voie verte. Le poste communautaire concerne principalement, même si des temps seront dédiés aux ENS, la mise en action d'itinéraires cyclables et équestres.

<u>Animation territoriale Véloroutes voies vertes randonnées – Espaces naturels sensibles-Contrat d'objectifs avec le Conseil Départemental de la Charente Maritime</u>

Aménagement de l'espace / Action de développement touristique

La politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) menée par le Département de la Charente-Maritime vise à préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels tout en aménageant ces espaces pour être ouverts au public (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel).

Un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) validé par le Département a défini les objectifs et les moyens à mettre en œuvre sur 10 ans (2019-2029).

Par ailleurs, le Département s'est doté en juin 2016 d'un Schéma départemental des Véloroutes Voies Vertes et Randonnées. Mené dans le cadre d'une large concertation avec les intercommunalités et les comités départementaux de randonnée, ce schéma dessine les grandes orientations à l'horizon 2026 et a pour ambition de développer la pratique du vélo et de la randonnée pédestre et équestre, de valoriser les modes doux de déplacement en offrant des cheminements de qualité, en accompagnant les collectivités locales dans la création de boucles locales et en poursuivant l'aménagement des grands itinéraires européens, nationaux et départementaux.

Pour préserver le patrimoine naturel et proposer aux visiteurs des cheminements doux de qualité, le Département souhaite s'appuyer sur les relais locaux pour assurer la mise en œuvre de cette politique et gagner en efficacité ; un outil de contractualisation a été mis en place pour ce faire via le contrat d'objectifs.

Ce dernier vise à soutenir financièrement les partenaires qui œuvrent pour la gestion, l'amélioration et l'ouverture au public des cheminements

Dans le cas de la Communauté de communes du Bassin de Marennes et dans le cadre de sa politique en matière de Vélo routes, Voies Vertes et Randonnées, et ce autant sur les marais de Seudre que sur ceux de Brouage, c'est une mission d'animation territoriale qui a été retenue au cours de la dernière commission tourisme.

Concrètement l'aide du Département consiste à financer à 80 % un poste dédié aux ENS pendant 3 ans, dans la limite de 45 000 €/an.

Le contrat produira ses effets à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 3 ans.

Le budget prévisionnel en euros TTC présentés dans le dossier de subvention est le suivant :

	Montant	Aide CD 17	Autofinancement CCBM
Dépenses annuelles	49 000 €	39 200 €	9 800 €
Salaire	45 000 €		
Autres frais directs	4 000 €		

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat d'objectifs avec le Conseil Départemental de Charente-Maritime ainsi que tout autre document afférent.

# ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

#### **DELIBERATION N°16**

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

**Madame Fanny GIRARD, responsable économie – emploi - services à la population,** indique qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'Etat demande que les conseillers des maisons France services soient formés pour être les premiers niveaux d'information « France Renov ».

Convention de partenariat entre la CCBM et la CARA dans le cadre de l'AMI
"Déploiement des Plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine
pour l'année 2024"

Protection et mise en valeur de l'environnement Le Président propose au conseil de renouveler, pour l'année 2024, la convention de partenariat CARA RENOV' avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Cette convention a pour objet l'exercice de missions d'animation grand public en lien avec la rénovation énergétique sur le territoire de la CCBM (animations, permanences...) via la plateforme CARA RENOV'.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant modification statutaire de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, à compter du 1er janvier 2020, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences optionnelles, « la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

Considérant que la plateforme CARA RENOV', intégrée dans le réseau régional financé et animé par la Région Nouvelle-Aquitaine, a pour vocation d'assurer les missions de service public de conseil et d'accompagnement des ménages, en tant que guichet unique d'information à l'échelle d'un territoire d'au moins 100 000 habitants ;

Considérant que la couverture des plateformes fixée par la Région Nouvelle-Aquitaine doit tendre vers 100 000 habitants par plateforme et que la Région encourage la plateforme CARA RENOV' à intégrer la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) dans son périmètre ;

Considérant que la convention partenariale 2024 entre la CARA et la CCBM, annexé à la présente délibération, liste les actions pouvant être menées en 2024 par la plateforme CARA RENOV' sur le territoire de la CCBM (permanences, animations, ...) et évalue le temps passé pour leur mise en œuvre (préparation, durée des animations, déplacements);

**Considérant** que la CARA sollicitera, en 2024, auprès de la CCBM, le versement d'une contribution financière, selon les conditions et les coûts détaillés dans la convention partenariale annexée à la présente délibération correspondant aux interventions réellement réalisées par la plateforme CARA RENOV' porté par la CARA au titre de l'année civile 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'approuver la convention de partenariat CARA RENOV'2024 permettant à la plateforme CARA RENOV' d'exercer des missions sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

#### **DELIBERATION N°17**

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur Cyril VANDERBACH, responsable technique, explique que dans ce dossier, la CCBM a été accompagnée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage Riskomnium, qui a effectué l'analyse des offres de ce marché de prestations de services d'assurances comportant 4 lots : lot n°1 dommages aux biens et risques annexes, lot n°2 responsabilité civile et risques annexes, lot n°3 protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus, et lot n°4 véhicules à moteur et auto-collaborateurs en mission. SMACL Assurances a répondu aux 4 lots, et 2C COURTAGE - CFDP a répondu uniquement au lot n°3. En s'appuyant sur le rapport d'analyse des offres, il explique que les tarifs dont bénéficiait précédemment la CCBM étaient particulièrement bas. Aujourd'hui, la cotisation du lot n°1 dommages aux biens et risques annexes augmente de façon très importante malgré une sinistralité faible, mais pour le lot n°3 protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus, la cotisation est en baisse par rapport à la cotisation actuelle. Il est très compliqué aujourd'hui pour les collectivités de s'assurer, eu égard à la récurrence des évènements naturels qui touchent l'ensemble du territoire.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** ajoute qu'aujourd'hui, de plus en plus de collectivités se retrouvent sans assureur pour ces raisons.

**Monsieur le Président** propose à l'assemblée d'attribuer les lots aux différentes compagnies d'assurance, conformément au rapport d'analyse des offres.

Madame Claude BALLOTEAU demande quelle est la différence entre la solution de base et l'option 1.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de niveaux de franchise différents.

# Passation d'un marché public dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances – Choix des compagnies

Commande publique

Les contrats d'assurances de la communauté de communes arrivent à expiration le 31 décembre prochain.

Une consultation a été lancée pour leur renouvellement dont la date limite de remise des offres était fixée au 31 octobre 2023 à 12h00. Une mission d'assistance a été confiée au cabinet Riskomnium pour la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises et l'analyse des offres.

La durée du marché a été fixée à quatre ans et quatre lots ont été définis pour la consultation :

- lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes
- lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes
- lot n°3 : protection juridique & protection fonctionnelle des agents et des élus
- lot n°4 : véhicules à moteur & auto-collaborateurs en mission

Deux candidats ont répondu au marché. Les critères d'évaluation étaient les suivants :

- Qualité technique de l'offre sur 35 points.
- Qualité des prestations de gestion sur 35 points.
- Prix de l'offre sur 30 points.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Au regard des prix consentis, des conditions de garantie, des capacités des soumissionnaires à gérer les dossiers et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Riskomnium,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

# **DECIDE**

- D'attribuer les lots, conformément au tableau ci-après :

Lot	Assureur	Formule retenue
Lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes	SMACL ASSURANCES	Option n° 1 – Franchise 2 000 € Cotisation annuelle : 23 834,01 € TTC
Lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes	SMACL ASSURANCES	Solution de base – Franchise 1 000 € Cotisation annuelle : 2 513,96 € TTC
Lot n°3 : protection juridique & protection fonctionnelle des agents et des élus	2C COURTAGE CFDP	Solution de base Cotisation annuelle : 879,98 € TTC
Lot n°4 : véhicules à moteur & auto- collaborateurs en mission	SMACL ASSURANCES	Solution de base – Franchise 300 € Cotisation annuelle : 12 628,67 € TTC

- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents ;
- D'inscrire les dépenses au budget de l'année 2024.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

# **DELIBERATION N°18**

Monsieur François SERVENT donne lecture de la délibération.

Affermissement de la tranche optionnelle n°2 du marché de coordination-médiation départementale des grands passages estivaux de la communauté des gens du voyage en Charente-Maritime

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Par délibération du 24 novembre 2021, le Conseil Communautaire a validé le financement du poste de médiateur départemental dédié aux grands passages estivaux de la communauté des gens du voyage à hauteur de 1 500 euros par an. Une convention de groupement a été conclue pour 3 ans (de 2022 à 2024) : une tranche ferme et deux tranches optionnelles n°1 et n°2, correspondant pour ces 2 dernières aux années 2023 et 2024.

Aussi, le Conseil Communautaire avait validé, dans sa séance du 07 décembre 2022, l'affermissement de cette tranche optionnelle n°1 pour l'exercice de cette mission de médiation pour la saison 2023.

Cette prestation a permis une amélioration sensible de la prévision des grands passages et de la coordination des mouvements de gens du voyage sur le département de la Charente-Maritime.

Par suite de la réunion de bilan du 10 octobre 2023, qui s'est tenue en préfecture, les membres du groupement doivent prendre la décision d'affermir ou non la tranche optionnelle n°2 pour l'année 2024 (du 15 avril 2024 au 13 septembre 2024 inclus).

Le coût de la tranche optionnelle n°2 représente :

Montant HT : 31 488,00 € TVA (taux de 20%) : 6 297,60 € Montant TTC : 37 785,60 €

La répartition de financement pour affermir la tranche optionnelle n°2 pour la CDC du Bassin de Marennes revient à 1 500 euros TTC pour l'année 2024.

Il est proposé au conseil de bien vouloir autoriser le Président à signer la décision d'affermissement de cette tranche optionnelle n°2 et d'inscrire les dépenses au budget de l'année 2024.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la décision d'affermissement de la tranche optionnelle n°2 du marché de coordinationmédiation départementale des grands passages estivaux de la communauté des gens du voyage en Charente-Maritime ;
- D'inscrire les dépenses au budget de l'année 2024.

# ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

# **DELIBERATION N°19**

Monsieur Jean-Marie PETIT quitte la séance à 16h50 et donne pouvoir à Monsieur le Président.

Monsieur François SERVENT donne lecture de la délibération.

**Monsieur Alain BOMPARD** remarque que 300 000 € correspondent à des charges supplémentaires, et qu'un tiers de cette somme correspond à des incivilités : peut-être y a-t-il un message à faire passer aux usagers.

**Monsieur François SERVENT** explique que les incivilités sont nombreuses, notamment par le dépôt de déchets amiantés qui n'ont pas vocation à être récupérés en déchèterie car il existe des filières spécifiques. Il est regrettable de devoir augmenter

les taxes à cause des incivilités commises par une minorité de personnes. D'autres solutions sont à l'étude et un audit va être mené prochainement, les résultats seront présentés à l'assemblée dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Monsieur Richard GUERIT indique avoir pris connaissance de cette délibération avec stupéfaction. Il peut comprendre que la gestion des déchets représente un enjeu financier et environnemental très important pour la communauté de communes, a entendu les arguments de Monsieur SERVENT et ne les remets pas en cause. Toutefois, l'idée d'une augmentation de la taxe des ordures ménagères suscite des inquiétudes voire des incompréhensions chez de nombreux résidents, notamment en cette période économiquement difficile. Ils ne comprennent pas les raisons de cette augmentation alors qu'ils ont été sensibilisés à la redevance incitative, à la réduction des déchets, au recyclage, aux initiatives encourageant les pratiques éco responsables... d'autant plus qu'on leur a imposé une augmentation de 15% en 2022! Alors il espère que la communauté de communes va trouver d'autres solutions. Des choix ont été faits, peut être faudrait il les revoir, trouver des priorités dans les priorités. Imposer une augmentation de 7% ne va pas être accepté de la population, d'autant plus que tout augmente pour le résident lambda, le carburant, l'énergie, le pouvoir d'achat diminue, et lui n'a pas les moyens d'augmenter son salaire ou sa retraite lorsqu'il a une augmentation de charges; pour les collectivités, c'est facile, lorsqu'il y a des augmentations, les impôts sont augmentés. L'administré lambda, lui, il s'adapte à toutes ces charges, il fait des concessions. Monsieur Guérit demande à Monsieur le Président d'en faire aussi.

Monsieur François SERVENT explique que c'est la raison pour laquelle il est proposé une augmentation de 7%, soit 14,70€ pour un ménage de deux personnes à l'année, et non de 15 %, comme il faudrait le faire pour éviter que ce soit la collectivité qui en supporte les frais. Aujourd'hui, tout augmente : le gaz, l'électricité, ... quand la régie des déchets a été créée, nous ne pensions pas devoir faire face à de telles augmentations.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ajoute que la régie est dans l'obligation d'équilibrer son budget.

**Monsieur François SERVENT** explique qu'aucune autre solution n'a été trouvée. Les agents communautaires font leur possible mais lorsque le prix de métaux baisse drastiquement, qu'il y a des vols de carburant, des incivilités en tout genre et que les frais annexes ne cessent de croître, le service ne pourra plus fonctionner si les tarifs restent inchangés.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** répond qu'il y aura peut-être de nouvelles solutions qui se dégageront des études qui vont être faites prochainement.

Monsieur François SERVENT précise que pour lui, baisser les tarifs de 5% pendant trois ans n'a pas été pertinent puisqu'il a fallu ensuite augmenter de 15%. Si en 2014, un ménage payait 302,79€, en 2015 on est passé à 203,72€. Si les tarifs avaient suivi le coût de la vie, on aurait augmenté de 2% par an. Alors, effectivement on ne serait pas à 7%, mais cette année nous n'avons pas d'autre solution à proposer.

Monsieur Alain BOMPARD affirme que leur responsabilité en tant qu'élus est d'expliquer aux gens le pourquoi de cette augmentation avec des données qui sont purement objectives : 300 000€ qui ne sont pas du fait de la communauté de communes, et que s'il n'y a pas d'augmentation de tarifs, qui reste limitée en attendant les résultats de l'audit, c'est la faillite, il n'y a plus de régie des déchets et tout le monde laisse ses poubelles dehors.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU répète que la communauté de communes a l'obligation d'équilibrer son budget.

# <u>Régie des Déchets du Bassin de Marennes – Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Tarification de l'année 2024</u>

Collecte et traitement des déchets

Le Vice-Président, chargé du développement durable expose que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) est le dispositif qui finance la collecte et le traitement des déchets ménagers sur le Bassin de Marennes. Faisant l'objet d'un budget annexe qui doit être équilibré en dépenses et en recettes, ce dispositif permet à l'usager d'être facturé à hauteur du service utilisé. Sa mise en place en 2015 a permis de diminuer la facture des usagers dès 2015, avant une nouvelle baisse en 2019 grâce aux efforts de tri.

Mais depuis ces dernières années, comme l'ensemble des ménages, la Régie des déchets du Bassin de Marennes est victime de l'inflation qui caractérise l'économie française, et est confrontée à une augmentation importante de ses charges de fonctionnement. Il s'agit d'un phénomène national que subissent les services déchets de la plupart des collectivités. C'est la raison pour laquelle en 2022, une augmentation des tarifs de 15% a été décidée par le Conseil Communautaire.

En 2024, le coût de gestion des déchets est amené à augmenter à nouveau en raison de l'évolution des postes suivants :

- Augmentation de la cotisation au Syndicat Intercommunal du Littoral : + 82 000 € :
  - Hausse du coût de traitement des ordures ménagères résiduelles par suite des différents problèmes techniques du Centre Multi filière de Valorisation des Déchets (+ 26 000 €);
  - Hausse du coût de traitement des déchets verts de déchèterie liée au renouvellement du marché (+13 000 €);

- Coût de l'entente CDA La Rochelle / Cyclad / SIL (+ 18 000 €);
- Augmentation des tonnages EMR et anticipation de l'augmentation du taux de refus de collecte sélective (+25 000
   €);
- Augmentation des coûts de fonctionnement (Frais généraux, charges de personnel, cotisations...) : + 90 000€
- Traitement des gravats amiantés issus de la déchèterie du Bournet : + 90 000 €
- Augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : + 11 000 €

Ces augmentations se traduisent par une hausse des charges à près de 300 000 € pour l'année 2024.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des déchets en date du 27 novembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

# DECIDE

- D'augmenter la part fixe ainsi que la part variable de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative de 7 % en 2024 ;
- De recourir au budget général pour équilibrer le budget de fonctionnement de la Régie des Déchets ;
- D'engager des mesures d'optimisation du service afin de limiter les dépenses de fonctionnement de la Régie des Déchets ;
- De fixer la tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

#### \* tarification pour particuliers :

Catégories de redevables	Abonnement (euros H.T)	Prix de la levée / du dépôt (euros H.T)
80 litres – collecte en porte à porte	153,00	1,72
120 litres – collecte en porte à porte	187,00	2,59
240 litres – collecte en porte à porte	215,00	5.17
		•
1 personne – collecte en apport volontaire	149,00	1.11
2 personnes – collecte en apport volontaire	175,00	1.11
3 personnes – collecte en apport volontaire	175,00	1.11
4 personnes et plus – collecte en apport volontaire	211,00	1.11
		•
		Prix du rouleau (10 sacs) (euros H.T)
sacs prépayés – 30 litres	131,00	6.28
sacs prépayés – 50 litres	131,00	10.46

#### \* tarification pour les activités économiques :

Catégories de redevables	Abonnement	Prix de la levée
Categories de redevables	(euros H.T)	(euros H.T)
bac de 80 litres	153,00	1,72
bac de 120 litres	187,00	2,59
bac de 240 litres	215,00	5.17
bac de 360 litres	253,00	7.63
bac de 660 litres	347,00	13.91
		Prix du rouleau (10 sacs) (euros H.T)
sacs prépayés – 30 litres	140,00	6.28
sacs prépayés – 50 litres	140,00	10.46

- D'inscrire les recettes au budget de la Régie des déchets.

# ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 25 Contre : 1 Abstention : 0 (M. Richard GUERIT)

#### **DELIBERATION N°20**

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ quitte la séance à 17h12 et donne pouvoir à Alain BOMPARD.

Monsieur François SERVENT donne lecture de la délibération.

Monsieur Richard GUERIT demande pourquoi il n'est fait mention que de la déchèterie du Bournet.

**Monsieur François SERVENT** répond que seule cette déchèterie est accessible par les professionnels, car équipée d'une balance.

#### Régie des déchets du Bassin de Marennes – Déchèteries-Tarification de l'année 2024

Collecte et traitement des déchets

Le Vice-Président chargé du développement durable expose que les tarifs de la déchèterie du Bournet située sur la commune de Saint Just Luzac doivent être réévalués en fonction des révisions de prix du marché de collecte et de traitement des déchets de déchèterie et du renouvellement du marché de traitement des déchets verts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des déchets en date du 27 novembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

 De fixer la tarification applicable aux utilisateurs de la déchèterie du Bournet sur la commune de Saint Just Luzac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

	Pour information Tarifs des marchés ou prestations € HT / tonne	Tarifs 2024 € HT/tonne
Déchets verts	36.30	37.00
Déchets Inertes	20.00	40.00
Tout venant	270.90	271.00
Bois	101.67	102.00
Cartons	166.84	167.00
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	1 281.44	1 282.00
Plâtre	76.00	76.00

- D'inscrire les recettes au budget de la Régie des déchets.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

#### **DELIBERATION N°21**

Monsieur François SERVENT donne lecture de la délibération.

**Madame Claude BALLOTEAU** souhaite revenir sur l'accident qui a eu lieu sur la rampe d'accès utilisée par les piétons, et se demande s'il ne faudrait pas ajouter cette interdiction au règlement intérieur de la déchèterie.

**Monsieur François SERVENT** indique que l'article 3 du règlement intérieur a été modifié en ce sens lors du conseil communautaire du 25 octobre dernier.

Monsieur Richard GUERIT indique être allé à la déchèterie il y a quelques jours, et avoir vu des piétons sur cette rampe. Il a été surpris, l'interdiction de la rampe aux piétons ayant été votée lors du dernier conseil communautaire. Il a interpellé un agent à ce sujet; ce dernier lui a indiqué avoir voulu dans un premier temps faire respecter cette interdiction, avant d'être victime d'agressions verbales et physiques.

Monsieur François SERVENT indique qu'il va se renseigner, et qu'il est bien évident que si les agents sont menacés, une plainte sera déposée. Les usagers qui ne veulent pas respecter l'interdiction verront leur numéro d'immatriculation relevé par les agents et s'exposeront à une exclusion de la déchèterie. Il rappelle que les agents communautaires ne sont pas habilités à verbaliser les usagers en infraction.

**Monsieur Frédéric THIEBEAUX, responsable de la régie des déchets,** explique avoir porté plainte récemment pour une agression dont a été victime un intérimaire, et confirme qu'une plainte est déposée à chaque fois qu'il y a un problème.

**Monsieur François SERVENT** ajoute qu'à chaque incivilité, un courrier de mise en garde est envoyé à l'usager, suivi d'un avertissement en cas de récidive, pouvant aller jusqu'au retrait de la carte d'accès aux déchetteries.

Monsieur Richard GUERIT demande si l'agent chargé de vérifier les cartes d'accès est toujours présent.

**Monsieur François SERVENT** répond que cet agent avait été recruté pour trois mois pour vérifier les cartes de tous les usagers. Désormais, les agents ont pour consigne de vérifier uniquement les cartes des usagers qu'ils ne connaissent pas.

**Monsieur le Président** ajoute que ce recrutement avait été décidé dans le cadre de débordements et d'incivilités récurrents. Financièrement, il n'est pas possible de recruter un agent à l'année pour cette mission.

**Monsieur Richard GUERIT** ne veut pas remuer le couteau dans la plaie, mais indique que cette déchèterie gagnerait à être mieux agencée.

**Monsieur François SERVENT** espère que ce sera possible à terme, mais qu'il n'y aura aucun lancement de travaux tant que le devenir de la déchèterie du Bournet ne sera pas connu. Il veut bien faire les choses, mais dans l'ordre.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** demande ce qu'il en est de l'étude des panneaux photovoltaïques et indique que la réglementation est désormais plus souple.

Monsieur François SERVENT répond que tout dépend de l'étude relative à la dépollution du site : si l'avis est favorable pour l'installation de panneaux photovoltaïques, le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) pourra faire une étude gratuite si la communauté de communes adhère à cette structure pour 370 € ; il indique que c'est valable pour toutes les collectivités qui souhaitent faire des études photovoltaïques.

**Monsieur Jean-Pierre FROC** sollicite une précision sur l'accident qui a eu lieu à la déchèterie ; il demande si le piéton était le passager du véhicule.

**Monsieur François SERVENT** répond que non.

Madame Claude BALLOTEAU explique que le piéton concerné n'a pas entendu un véhicule électrique qui reculait.

# Régie des Déchets du Bassin de Marennes – Déchèteries – Règlement des déchèteries 2024

Collecte et traitement des déchets

Le Vice-Président chargé du développement durable expose qu'il convient de modifier le règlement intérieur des déchèteries en adoptant des horaires uniques d'ouverture, afin d'optimiser la gestion du planning des agents de déchèteries et de mettre fin à la nécessité d'annualiser leur temps de travail.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des déchets en date du 27 novembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De modifier les horaires d'ouverture des déchèteries comme suit :
  - Déchèterie Le Bournet (Saint-Just-Luzac) :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- Mercredi et dimanche : fermée

• Déchèterie de la Madeleine (Le Gua) :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 13h30 à 17h00
 Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- Mercredi et dimanche : fermée

- D'approuver le règlement intérieur des déchèteries tel qu'il figure en annexe de la présente délibération applicable à compter du 1er janvier 2024;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

#### **DELIBERATION N°22**

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur Jean-Lou CHEMIN sort de la salle avant le vote.

# Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Etude de dossiers

Politique du logement et du cadre de vie

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2021, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'ANAH, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain. Entrée en vigueur le 1er juillet 2022, l'OPAH communautaire dure cinq ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à aider les propriétaires pour les travaux d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap et de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et très dégradé.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2021, actant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2022-2026 ;

Vu la convention OPAH-RU passée avec l'ANAH couvrant la période du 1er juillet 2022 au 31 mai 2026 ;

Vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet SOLIHA Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 03 mai 2022 ;

**Vu** les 7 dossiers présentés par le cabinet SOLIHA Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire figurant sur le tableau récapitulatif joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- De valider l'engagement financier de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes tel qu'indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;
- D'autoriser le versement de la subvention aux bénéficiaires, à réception du dossier complet transmis par SOLIHA;
- D'autoriser M. le Président à signer tout document afférent.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

# **DELIBERATION N°23**

Monsieur Jean-Lou CHEMIN revient dans la salle.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique que depuis l'arrivée de Camille DELAPORTE avec des missions de direction ressources humaines pour la communauté de communes et le CIAS, le tableau des effectifs doit être actualisé pour prendre en compte l'évolution statutaire des agents et le recrutement de personnel contractuel permanent.

Madame Claude BALLOTEAU sort de la salle avant le vote.

#### Modification du tableau des effectifs

Ressources humaines

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions.
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant le tableau des emplois joint en annexe ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de :

- Gestionnaire des ressources humaines ;
- Assistante de direction Responsable des assemblées

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

# DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent pour les postes énumérés ci-dessus à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet), ces emplois pouvant être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique ; la durée pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
- d'autoriser le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et de prendre toutes les dispositions relatives au recrutement ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

#### ADOPTE A LA MAJORITE

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 1

(Jean-Louis BERTHÉ)

# **DELIBERATION N°24**

Madame Claude BALLOTEAU revient dans la salle.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

#### Adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Ressources humaines

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhérent à ce service,

Considérant que le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement requiert des spécificités sur lesquelles il convient d'assurer un contrôle auprès d'un service compétent ;

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une mission facultative du Centre de Gestion et qu'il convient à ce titre de passer une convention entre la Communauté de communes du Bassin de Marennes et cet établissement ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'approuver la convention relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

#### **DELIBERATIONS N°25 A N°34**

**Monsieur le Président** présente les délibérations « Finances » du présent conseil, avec l'appui de Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services.

#### 25- Créances éteintes – Budget principal

Finances

Le Président expose que le Service de Gestion Comptable de Marennes a transmis à la Communauté de Communes du bassin de Marennes une liste de créances éteintes, pour lequel il sollicite l'admission en non-valeurs. Il s'agit de sommes non réglées pour un montant de 227 euros TTC.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'approuver l'état des créances éteintes au Budget Principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour la somme de 227 euros TTC à imputer au compte 6542 « créances éteintes » ;
- D'inscrire les crédits suffisants au Principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

### 26- Créances éteintes – Budget annexe Régie des déchets

**Finances** 

Le Président expose que le Service de Gestion Comptable de Marennes a transmis à la Communauté de Communes du bassin de Marennes une liste de créances éteintes, pour lequel il sollicite l'admission en non-valeurs. Il s'agit de sommes non réglées pour un montant de 7 864,37 euros TTC.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'approuver l'état des créances éteintes au Budget Annexe de la Régie des déchets pour la somme de 7 864,37 euros TTC à imputer au compte 6542 « créances éteintes » ;
- D'inscrire les crédits suffisants au Budget Annexe de la Régie des déchets 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

#### 27- Créances éteintes – Budget annexe Régie des déchets

**Finances** 

Le Président expose que le Service de Gestion Comptable de Marennes a transmis à la Communauté de Communes du bassin de Marennes une liste de produits irrécouvrables, pour laquelle il sollicite l'admission en non-valeurs. Il s'agit de sommes non réglées pour un montant de 3 345,45 euros TTC.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'approuver l'état des produits irrécouvrables au Budget Annexe de la Régie des déchets pour la somme de 3 345,45 euros TTC à imputer au compte 6541 « créances admises en non-valeurs » ;
- D'inscrire les crédits suffisants au Budget Annexe de la Régie des déchets 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** explique que pour sa part, concernant les créances admises en non-valeur, elle les laisse courir : la situation de celui qui doit la dette pouvant changer du jour au lendemain, il est parfois possible de récupérer les sommes dues.

**Monsieur Jonathan SEVERIN, responsable finances,** indique que pour 100 usagers, les sommes sont en dessous du seuil de recouvrement.

#### 28- Décision Modificative n°2 - Budget Principal

Afin de procéder à une évolution du Budget Principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en lien avec le projet de réhabilitation de l'ancien siège, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget Principal comme suit :

#### INVESTISSEMENT

			Dépenses	Crédits - DM 2		
Opé / Chap	Art	Eorc	Désignation	Diminués	Augmentés	Explications
202302	2031	820	Frais d'études	40 000,00		L'enveloppe de pistes cyclables Brouage ne se réalisera pas en 2023
202304	2031	64	Frais d'études	10 000,00		Ajustement budgétaire sur l'étude de réhabilitation de la crèche intercommunale
202306	2041512	830	Bâtiments et installations	50 000,00		La participation d'investissement au titre du Syndicat des Ports sera inférieure aux prévisions
202307	2115	020	Terrains bâtis	300 000,00		L'enveloppe de stratégie foncière ne sera pas dépensée en 2023
202308	2152	020	Installations de voirie	451 000,00		L'enveloppe d'aménagement des Puits Doux ne sera pas dépensée en 2023
202309	2031	020	Frais d'études		91 800,00	Projet de réhabilitation de l'ancien siège Estimation - Honoraires de maîtrise d'œuvre : 64 000 € HT; - Contrôle Technique Construction : 8 000 € HT; - Mission SPS : 2 500 € HT; - Relevé topographique : 2 000 € HT. Soit un total de 76 500 € HT.
202309	21318	020	Autres bâtiments public		890 000,00	Projet de réhabilitation de l'ancien siège Coût total travaux : 732 558 € (hors coûts de MO et divers) (y compris option en équipement panneaux photovoltaïques en toiture sur les 2 versants et végétalisation parking) soit 879 069,60 ttc
47	20421	01	Biens mobiliers, matériel et études	60 000,00		L'enveloppe de PIG ne se réalisera pas en totalité en 2023
66	2312	820	Agencements et aménagements de terrains	25 000,00		Baisse de l'enveloppe des itinéraires cyclables car la totalité des crédits n'a pas été engagée
020	020	01	Dépenses imprévues	45 800,00		Prise de l'enveloppe pour équilibre
				981 800,00	981 800,00	

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11;

Vu la délibération n°2023/CC03/21 du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2023 portant adoption du budget principal 2023 ;

**Vu** la délibération n°2023/CC06/07 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 portant adoption de la Décision Modificative n°1;

**Vu** la proposition de décision modificative n°2;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget principal ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si les services ont des nouvelles du géomètre concernant l'enveloppe de 451 000€ pour l'aménagement des Puits Doux.

**Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services,** répond avoir reçu un premier retour technique du géomètre et qu'une commission développement économique sera organisée prochainement à ce sujet.

#### 29- Décision Modificative n°1 - Régie des déchets

**Finances** 

Afin de procéder à une évolution du Budget Annexe – Budget Régie des déchets du Bassin de Marennes en lien principalement avec des ajustements sur des dépenses non-réalisée, les intégrations des créances éteintes, admission en non-valeur et une régularisation sur les dépenses IRCANTEC depuis 2017, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget Annexe – La régie des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

# (Dépense - Section Fonctionnement)

Chap.	Art	Désignation	Projet de DM 1	Explications
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-25 000,00	Dépenses non réalisées sur cet article
011	6068	Autres matières et fournitures	11 000,00	Réaffectation entre le 6063
011	617	Etudes et recherches	9 000,00	Ajustement pour diverses études
011	6236	Catalogues et imprimés	-2 000,00	Moins de dépenses que prévu initialement
011	6242	Transport sur ventes	-26 000,00	Baisse du tonnage des déchets de déchetterie
011	63512	Taxes foncières	-500,00	Ajustement sur dépenses non réalisées
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	52 000,00	Hausse afin de régulariser les cotisations IRCANTEC (52 000€) depuis 2017
65	6541	Créances admises en non-valeur	3 400,00	Créances admises en non-valeur : 3 345,45€
65	6542	Créances éteintes	7 900,00	Créances éteintes : 7 864,37€
68	6815	Dot. aux prov. pour risques& charges d'exploitation	6 500,00	Écriture complémentaire afin de respecter le principe 15% des créances de + de 2ans
022	022	Dépenses imprévues	-25 000,00	Ecriture d'équilibre
		Total	11 300,00	

# (Dépense - Section Fonctionnement)

Chap	Art	Désignation	Projet de DM 1	Explications
78	7815	Rep. <u>sur</u> prov. pour risques et charges <u>fonct</u> , courant	11 300,00	Reprise de provisions pour faire face aux créances éteintes et admissions en non-valeurs
			11 300,00	

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11;

**Vu** la délibération n°2023/CC03/29 du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2023 portant adoption du Budget Annexe – Régie des déchets du Bassin de Marennes 2023 ;

Vu la proposition de décision modificative ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'approuver la décision modificative n°1 au Budget Annexe Régie des déchets du Bassin de Marennes 2023 ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

#### <u>30- Décision Modificative n°1 – Budget Annexe Plateforme de transit</u>

**Finances** 

Afin de procéder à une évolution du Budget Annexe – La Plateforme de transit en lien avec l'ajustement de l'estimation des travaux, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget Annexe – La Plateforme de Transit, comme suit :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

(Dépense - Section Investissement)

Chap.	Art	Désignation	Projet de DM 1	Explications
23	2313	Constructions	50 000,00	Estimation des travaux à hauteur de 230 000€
			50 000,00	

#### (Recette - Section Investissement)

Chap.	Art	Désignation	Projet de DM 1	Explications
16	1641	Emprunts en euros	50 000,00	Ajustement pour le financement des travaux
			50 000,00	_

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11;

Vu la délibération n°2023/CC03/23 du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2023 portant adoption du Budget Annexe – La Plateforme de Transit 2023;

Vu la proposition de décision modificative ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'approuver la décision modificative n°1 au Budget Annexe La Plateforme de Transit 2023;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ADOPTE A LA MAJORITE

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 1

(M. Richard GUERIT)

#### 31- Décision Modificative n°1 – Budget Annexe ZAE Fief de Feusse

**Finances** 

Afin de procéder à une évolution du Budget Annexe – Fief de Feusse de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en lien principalement avec les intégrations des écritures de stocks, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget Annexe – Fief de Feusse comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### (Dépense - Section Fonctionnement)

Chap	Art	Désignation	Projet DM 1	Explications
011	6045	Achats d'études, prest. serv. (terrains à aménager)	12 000,00	Etude loi sur l'eau + levé topo
011	605	Achat matériels, équipements, travaux	55 000,00	Solde du marché de travaux initial, non soldé
		Total	67 000,00	

#### (Recette - Section Fonctionnement)

Chap	Art	Désignation	Projet DM 1	Explications
70	7015	Ventes de terrains aménagés	11 310,00	Vente SCI DOUDOU ajustée
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	55 690,00	Enveloppe pour constater le stock final
		Total	67 000,00	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### (Dépense - Section Investissement)

Chap	Art	Désignation	Projet DM 1	Explications
040	3555	Terrains aménagés	55 690,00	Contrepartie du constat du stock final
		Total	55 690.00	

#### (Recette - Section Investissement)

Chap	Art	Désignation	Projet DM 1	Explications
16	1641	Emprunt en euros	55 690,00	Ecriture pour respecter le principe d'équilibre budgétaire
		Total	55 690,00	

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11;

**Vu** la délibération n°2023/CC03/25 du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2023 portant adoption du Budget Annexe – Fief de Feusse 2023 ;

**Vu** la proposition de décision modificative ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'approuver la décision modificative n°1 au Budget Annexe Fief de Feusse 2023;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Richard GUERIT)

# 32- Décision Modificative n°1 – Budget Annexe ZAE Le Riveau

**Finances** 

Afin de procéder à une évolution du Budget Annexe – Fief de Feusse de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en lien principalement avec les intégrations des écritures de stocks, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget Annexe – Le Riveau comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### (Dépense - Section Fonctionnement)

	Chap	Art	Désignation	Projet de DM 1	Explications
	011	605	Achats de matériel, équipements et travaux	10 000,00	Ajustement pour solde de marché public
	021	021	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	77 216,27	Virement de section de fonctionnement pour respecter le principe d'équilibre
•			Total	87 216 27	

#### (Recette - Section Fonctionnement)

Chap	Art	Désignation	Projet de DM 1	Explications
70	7015	Ventes de terrains aménagés	-100 400,00	La vente du terrain n'aura pas lieu en 2023 mais en 2024
74	74758	Autres groupements	-70 900,59	Ajustement sur écriture initialement d'équilibre
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	985,62	Remboursement d'un candélabre sur la Zone du Riveau
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	257 531,24	Enveloppe pour constater le stock final
		Total	87 216,27	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

# (Dépense - Section Investissement)

Chap	Art	Désignation	Projet de DM 1	Explications
16	168758	Autres groupements	-90 333,81	Ajustement pour les écritures de stocks
040	3555	Terrains aménagés	257 531,24	Contre partie du constat du stock final
		Total	167 197,43	

#### (Recette - Section Investissement)

Chap	Art	Désignation	Projet de DM 1	Explications
16	1641	Emprunts en euros	89 981,16	Ecriture pour respecter le principe d'équilibre
023	023	Virement de la section fonctionnement vers la section d'investissement	77 216,27	Virement de section de fonctionnement pour respecter le principe d'équilibre
		Total	167 197,43	

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11;

**Vu** la délibération n°2023/CC03/24 du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2023 portant adoption du Budget Annexe – Le Riveau 2023 ;

Vu la proposition de décision modificative ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- D'approuver la décision modificative n°1 au Budget Annexe Le Riveau 2023 ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Richard GUERIT)

# 33- Décision Modificative n°1 – Budget Annexe ZAE Les Justices

Afin de procéder à une évolution du Budget Annexe – Les Justices de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en lien principalement avec les intégrations des écritures de stocks, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget Annexe - Les Justices comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

# (Dépense - Section Fonctionnement)

Chap	Art	Désignation	Projet DM 1	Explications
011	6045	Achats d'études,prest.serv.(terrains à aménager)	225 000,00	Enveloppe pour solde marché public 1ère tranche
			225 000,00	

# (Recette - Section Fonctionnement)

Chapitres	Articles	Désignation	Projet DM 1	Explications
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	225 000,00	Constat stock final
			225 000,00	

# SECTION D'INVESTISSEMENT

### (Dépense - Section Investissement)

Chapitres	Articles	Désignation	Projet DM 1	Explications
040	3555	Terrains aménagés	225 000,00	Contrepartie du constat du stock final
			225 000,00	

#### (Recette - Section Investissement)

Chapitres	Articles	Désignation	Projet DM 1	Explications
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	225 000,00	Ecriture pour respecter le principe d'équilibre budgétaire
			225 000,00	

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11;

**Vu** la délibération n°2023/CC03/26 du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2023 portant adoption du Budget Annexe – Les Justices 2023 ;

Vu la proposition de décision modificative ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

# DECIDE

- D'approuver la décision modificative n°1 au Budget Annexe Les Justices 2023 ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Richard GUERIT)

#### 34- Décision Modificative n°1 - Budget Annexe ZAE Les Justices

**Finances** 

Afin de procéder à une évolution du Budget Annexe – Les Grossines de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en lien principalement avec les intégrations des écritures de stocks, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget Annexe – Les Grossines comme suit :

# SECTION DE FONCTIONNEMENT (Dépense - Section Fonctionnement)

Chap	Art	Désignation	Projet de DM 1	Explications
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux	30 000,00	Enveloppe pour fin des marchés publics
<u></u>			30 000,00	

# (Recette - Section Fonctionnement)

(	Chap	Art	Désignation	Projet de DM 1	Explications
7	70	7015	Ventes de terrains aménagés	-170 500,00	La vente du terrain prévu en 2023 se réalisera en 2024
7	74	74758	Autres groupements	-36 596,25	Ajustement pour respecter le principe d'équilibre
(	)42	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	237 096,25	Enveloppe pour constater le stock final
Π				30 000,00	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

# (Dépense - Section Investissement)

(					
-	Chap	Art	Désignation	Projet de DM 1	Explications
(	040	3555	Terrains aménagés	237 096,25	Contrepartie du constat du stock final
				237 096,25	

### (Recette - Section Investissement)

Chap	Art	Désignation	Projet de DM 1	Explications
16	1641	Emprunt en euros	237 096,25	Ecriture pour respecter le principe d'équilibre budgétaire
			237 096,25	

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11;

**Vu** la délibération n°2023/CC03/28 du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2023 portant adoption du Budget Annexe – Les Grossines 2023 ;

Vu la proposition de décision modificative ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

# DECIDE

- D'approuver la décision modificative n°1 au Budget Annexe Les Grossines 2023 ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ADOPTE A LA MAJORITE

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 1 (M. Richard GUERIT)

# **DELIBERATION N°35**

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

#### Demande de subvention- Association Brouage en Costume Passion

**Finances** 

Monsieur le Président explique avoir un dossier de demande de subvention de l'association « Brouage en Costume Passion » qui accueille des associations de toute la France lors d'événements à Brouage et aux alentours.

La demande de subvention s'élève à 2 500 euros

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Coopération du 16 Novembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De la participation de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes auprès de l'association « Brouage en Costume Passion », pour un montant de 2 500 euros au titre de l'année 2023 ;
- D'inscrire la dépense au budget général de l'année 2023.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

# **DELIBERATION N°36**

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un point supplémentaire soumis en urgence à l'assemblée, compte-tenu des exigences de dates pour la modification du groupement de commandes, dont la constitution a déjà été approuvée par le conseil communautaire en juin 2022.

**Monsieur le Président** donne lecture de la délibération et appelle aux candidatures pour un titulaire et un suppléant à la CAO de ce groupement de commandes : Richard GUERIT est désigné titulaire ; Jean-Marie BERBUDEAU est désigné suppléant. Monsieur le Président les remercie.

# Groupement de commande pour les équipements de chauffage : modification de l'objet du marché et constitution de la CAO du groupement

Commande publique

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu** la délibération n°2022/CC04/07 du 1er juin 2022 autorisant le Président à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et gestion d'énergie (P1), la maintenance (P2) et la garantie totale (P3) relatives aux installations de chauffage des bâtiments publics, entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la commune de Marennes-Hiers-Brouage;

Vu ladite convention en date du 9 juin 2022;

Considérant que le marché objet du groupement a évolué. En effet, la prestation P1 n'est plus concernée ;

Considérant que l'article 2.2 de la convention de groupement précise que la Commission d'appel d'offres (CAO) spécifique au groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offre; qu'elle est présidée par le représentant du coordonnateur; que des membres à voix consultatives peuvent également assister la CAO (personnalités compétentes, agents compétents, comptable du coordonnateur, représentant du service en charge de la concurrence);

**Considérant** enfin que l'article 2.2 de la convention de groupement précise que la délibération de chaque membre du groupement relatif à l'élection des représentants titulaire et suppléant membres de la CAO du groupement est transmise au coordonnateur ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande portant actualisation du marché objet du groupement (suppression de la prestation P1);
- D'autoriser M. le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent ;
- De désigner Monsieur Richard GUERIT comme élu titulaire et Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU comme élu suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- De dire que des membres à voix consultatives pourront assister à la commission (personnalités compétentes, agents compétents, comptable du coordonnateur, représentant du service en charge de la concurrence).

#### ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1
(M. Jean-Louis BERTHE)

#### Communication des décisions du Président

Monsieur le Président présente à l'assemblée l'unique décision figurant au recueil.

#### **Questions diverses**

**Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU** s'interroge sur la modification des jours des conseils communautaires de 2024, qui auront désormais lieu le mardi après-midi et plus le mercredi après-midi.

**Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services,** répond qu'il s'agit d'une nouvelle organisation mise en place. Toutefois si cela pose un problème aux conseillers communautaires, il est tout à fait possible de revenir au mercredi aprèsmidi.

**Monsieur le Président** propose aux élus de faire un retour à Frédéric par mail ou par téléphone pour indiquer leurs contraintes.

**Monsieur Richard GUERIT** demande si Monsieur le Président a eu les résultats de l'enquête concernant l'incendie dont a été victime le CNPA dans la nuit du 17 au 18 mai 2023.

Monsieur le Président répond que l'affaire a été classée sans suite, car aucune preuve.

**Madame Claude BALLOTEAU** ajoute que les prélèvements de la police scientifique n'ont donné aucune indication d'empreintes ou autre.

Monsieur le Président remercie les élus de leur présence et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est close à 17h47.

Fait les jours, mois, et an que dessus,

Le Secrétaire de séance François SERVENT Le Président Patrice BROUHARD